

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 9 avril 2024, à 13h15, 27, rue Bellevue à Morin-Heights, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Martin Nadon	maire de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins	mairesse de Wentworth-Nord

Assistait également à l'assemblée, la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

OUVERTURE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 103-04-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

CM 104-04-24 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 12 MARS 2024

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 12 mars 2024 tel que soumis.

ADOPTÉE

CM 105-04-24 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2024

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC tenue le 26 mars 2024 tel que soumis.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 106-04-24 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE FÉVRIER 2024

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de février 2024;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois de février 2024 totalisant la somme de 2 936 621,09 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 107-04-24 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 27 MARS 2024

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale et greffière-trésorière par intérim couvrant les mois de février et mars 2024.

ADOPTÉE

CM 108-04-24 DÉPÔT - RAPPORTS DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31 MARS 2024

ATTENDU l'obligation de déposer les rapports des revenus et des dépenses au 31 mars de chaque année conformément au *Règlement no 386-2019 sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats sur le contrôle et le suivi budgétaire*;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le dépôt des rapports des revenus et des dépenses au 31 mars 2024.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA PÉRENNITÉ DES SENTIERS

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement établissant une réserve financière pour la pérennité des sentiers sera adopté.

CM 109-04-24 DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA PÉRENNITÉ DES SENTIERS

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement établissant une réserve financière pour la pérennité des sentiers.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DES PARCS LINÉAIRES ET LEURS EMBRANCHEMENTS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller M. Frank Pappas, maire d'Estérel, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement établissant une réserve financière pour les travaux d'infrastructures des parcs linéaires et leurs embranchements de la MRC des Pays-d'en-Haut sera adopté.

CM 110-04-24 DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DES PARCS LINÉAIRES ET LEURS EMBRANCHEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement établissant une réserve financière pour les travaux d'infrastructures des parcs linéaires et leurs embranchements sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 111-04-24 APPEL D'OFFRES 2024-06-ADM - CRITÈRES DE SÉLECTION

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a besoin des services de professionnels en architecture et ingénierie relativement aux plans, devis et surveillance des travaux pour la construction du siège social de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour l'adjudication d'un tel contrat;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 936.0.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil de la MRC peut choisir un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune des soumissions obtient un nombre de points basés sur le prix et sur divers critères, appel d'offres qu'on appelle communément « à une enveloppe »;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LANCER un appel d'offres conformément à l'article 936.0.1 du *Code municipal du Québec*, relatif aux services de professionnels en architecture et ingénierie relativement aux plans, devis et surveillance des travaux pour la construction du siège social de la MRC;

D'ADOPTER un système de pondération et d'évaluation des offres à une enveloppe, incluant le prix, pour l'appel d'offres #2024-06-adm intitulé *Services professionnels en architecture et ingénierie - plans, devis et surveillance des travaux pour la construction du siège social de la MRC*;

D'ADOPTER les critères et la pondération suivants pour évaluer les soumissions reçues :

- l'expérience du soumissionnaire (15 %);
- l'expérience de l'équipe-architecte (15%);
- l'expérience de l'équipe-ingénieur électromécanique (15%);
- l'expérience de l'équipe-ingénieur structure et civil (15%);
- Méthodologie, compréhension du mandat et qualité de l'offre (10%);
- le prix (30%).

ADOPTÉE

CM 112-04-24 AMENDEMENT - RÉOLUTION CM 161-06-23

ATTENDU QU'une erreur cléricale s'est glissée dans les numéros de résolutions énumérés dans la résolution CM 161-06-23 intitulé *Comité interne - Fonds virage numérique*;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 161-06-23 intitulé *Comité interne- Fonds virage numérique* par le remplacement de « CM 40-02-22 » par « CM 44-02-22 ».

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES DU 13 MARS AU 9 AVRIL 2024

Conformément à l'article 25 et 25.1 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, la liste des embauches du 13 mars au 9 avril 2024 est déposée au conseil de la MRC.

Noms	Postes comblés	Types de poste	Services	Date d'entrée en fonction
Monique Jarry	Chargée de projet - vente pour non-paiement de taxes	Occasionnel court terme	Service du greffe	10 juin 2024

CM 113-04-24 EMBAUCHE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU QU'il y a eu un appel de candidatures pour le poste de directeur(trice) général(e), poste-cadre, permanent et temps plein;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse de plusieurs candidatures;

ATTENDU QUE suivant les rencontres des candidats et après discussion, le choix des membres du comité s'est arrêté sur Mme Mylène Perrier;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de Mme Mylène Perrier au poste de directrice générale et greffière-trésorière à compter du 13 mai 2024 selon les conditions discutées;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut tous les chèques, effets bancaires ou tout autre document requis par sa fonction de directrice générale et greffière-trésorière de la MRC des Pays-d'en-Haut, et ce, à compter du 13 mai 2024.

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, à signer le contrat d'embauche de la directrice générale et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 114-04-24 PROBATION - DIRECTEUR ADJOINT DU PARC IMMOBILIER ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

ATTENDU l'embauche de M. David Giroux à titre de directeur adjoint, parc immobilier et technologies de l'information en date du 4 septembre 2023 (résolution no CM 169-06-23);

ATTENDU la fin de la période de probation de cette personne à ce poste;

ATTENDU QUE M. David Giroux répond adéquatement aux attentes;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER la fin de probation de M. David Giroux à titre de directeur adjoint, parc immobilier et technologies de l'information.

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé au conseil de la MRC.

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

CM 115-04-24 PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES - RAPPORT FINAL

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a signé un protocole d'entente pour la gestion du transport adapté et collectif avec l'organisme du Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) pour les périodes 2018-2021 et 2021-2023 (résolutions no CM 307-10-18 et CM 15-02-21);

ATTENDU la demande reçue du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de compléter un rapport final attestant les pertes de revenus subies et des dépenses additionnelles engagées en raison de la pandémie en vertu du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC);

ATTENDU le rapport combiné entre la MRC des Laurentides et celle des Pays-d'en-Haut et préparé par l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le rapport final, combiné pour les MRC des Laurentides et des Pays--d'en-haut, volet régional, attestant les pertes de revenus subies et des dépenses additionnelles engagées en raison de la pandémie en vertu du programme PAUTC;

DE TRANSMETTRE ledit rapport à la ministre des Transports et de la Mobilité durable

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 116-04-24 FONDS VIRAGE NUMÉRIQUE - DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

ATTENDU l'adoption de la Politique de soutien aux entreprises - virage numérique en décembre 2020 (CM 314-12-20);

ATTENDU l'appel de projets en continu lancé en janvier 2024 auprès des entreprises du territoire;

ATTENDU QUE deux organismes ont déposés une demande au Fonds virage numérique;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection du Fonds virage numérique;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SUBVENTIONNER les projets décrits ci-dessous:

Code interne	Secteurs d'activités	Municipalités	Montants accordés
FVN-2024-01	Services professionnels	Piedmont	1 364\$
FVN-2024-02	Services professionnels	Piedmont	10 000\$
TOTAL			11 364 \$

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02 62000 960 POLITIQUE SOUTIEN AUX ENTREPRISES;

DE FINANCER la somme de 11 364 \$ par le Fonds Régions et Ruralité - Volet 2;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer les conventions de subvention et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 117-04-24 OCTROI DE CONTRAT - CARACTÉRISATION DES TRAVAUX À RÉALISER SUR LE PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD

ATTENDU la Convention d'aide financière – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité – volet 1 dont le financement provient du Fonds Régions ruralité - volet 1 (résolution no CM 285-10-23);

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut désire procéder aux travaux ciblés dans cette convention sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

ATTENDU l'offre de services, no. OS-10471, préparée par Équipe Laurence;

ATTENDU QUE le contrat ne dépassera pas le seuil maximal pour l'octroi d'un contrat de gré à gré en vertu du *Règlement 385-2019 sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat de caractérisation des travaux sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour une somme d'environ 49 000 \$ (avant taxes), soit pour un montant total net d'environ 51 443,88 \$ à Équipe Laurence Inc. suivant les négociations;

D'IMPUTER cette dépense dans le poste budgétaire 22.70004.723 intitulé TRAVAUX PRIORITAIRES - MISE AUX NORMES.

D'AUTORISER M. André Genest, préfet et Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer ce contrat ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 118-04-24 AMENDEMENT - RÉOLUTION CM 44-02-24

ATTENDU QU'une erreur cléricale s'est glissée dans l'imputation budgétaire de la résolution CM 44-02-24 intitulé *Octroi de contrat - Services professionnels - Caractérisation des travaux à réaliser sur le Corridor aérobique*;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 44-02-24 intitulé *Octroi de contrat - Services professionnels - Caractérisation des travaux à réaliser sur le Corridor aérobique* par le remplacement de « 02.70004.723 intitulé Terrains » par « 22.70004.723 intitulé Travaux prioritaires - Mise aux normes parcs linéaires ».

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 119-04-24 FONDS CULTURE ET PATRIMOINE 2024 - DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

ATTENDU QUE le Fonds culture et patrimoine vise à offrir une aide financière à des projets culturels qui contribue à répondre aux objectifs de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut adoptée le 14 février 2006 (résolution no CM 38-02-06);

ATTENDU QUE la MRC a déclaré sa compétence à l'ensemble de ses municipalités relativement à la mise en oeuvre de sa politique culturelle en y incluant la gestion du Fonds culture et patrimoine (résolution no CM 128-06-06);

ATTENDU QUE la MRC a alloué un montant de 72 000 \$ au Fonds culture et patrimoine pour l'année 2024 (résolution no CM 322-11-23);

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté le Guide d'attribution du Fonds culture et patrimoine 2023 (résolution no CM 395-12-23);

ATTENDU QUE l'appel de projets a été lancé le 13 décembre dernier et que les demandes devaient être déposées au plus tard le jeudi 15 février 2024;

ATTENDU QUE 20 organismes ou intervenants culturels ont déposé une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets du Fonds culture et Patrimoine 2024;

ATTENDU la recommandation des membres du comité culturel;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE REFUSER 10 des projets soumis lors de l'appel de projets;

D'OCTROYER une aide financière totalisant 72 000 \$ aux 10 projets culturels ou patrimoniaux suivants :

ORGANISME OU INTERVENANT	PROJET	MONTANT
Arts et culture Lac-des-Seize-Iles	Projet d'art communautaire	10 000 \$
Arts et culture Saint-Adolphe	Vie culturelle Arts et culture - 10 ^{ème} anniversaire	6 300 \$
ATSA (quAnd l'arT paSse à l'Action)	La Montagnarde édition 2024-2025	7 100 \$
Festival des Arts de Saint-Sauveur	FASS Dance Battle	10 000 \$
Bernard Duplessis	Avant-première Vent de face	4 350 \$
Danse Laurentides	Pique-Nique culturel 2024	5 550 \$
Festival SuperFolk Morin-Heights	Jam Bluegrass SuperFolk	10 000 \$
Fondation Zénon-Alary inc.	Conférence sur la vie et l'œuvre de Zénon Alary	5 000 \$
La Maison des Arts Sainte-Marguerite	Festiv-Arts 2024	4 200 \$
Table de concertation des arts et de la culture de Wentworth-Nord	Festival Ciel d'août - 2e édition	9 500 \$
		72 000 \$

D'IMPUTER ces octrois au poste budgétaire 02 70220 970 OCTROI FONDS CULTURE PATRIMOINE;

DE FINANCER partiellement ces octrois avec 30 000 \$ du FRR volet 2 et 10 000 \$ par l'excédent accumulé 2023 de la fonction culture;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet et Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer pour chacun des projets susmentionnés une entente spécifique aux conditions de l'octroi de l'aide financière du Fonds culture et patrimoine 2024 et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 120-04-24 AMENDEMENT - RÉOLUTION CM 88-04-23

ATTENDU QUE le conseil de la MRC adoptait la liste des bénéficiaires du Fonds culture et patrimoine 2023 (résolution no CM 88-04-23);

ATTENDU l'annulation d'un projet porté par l'un des bénéficiaires;

ATTENDU la nécessité de modifier la liste des bénéficiaires;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 88-04-23 intitulé *Fonds culture et patrimoine 2023 - Désignation des bénéficiaires* afin de remplacer:

- toute mention de la somme de « 62 000 \$ » par « 52 000 \$ »;
- le premier paragraphe des conclusions par le suivant:

«D'OCTROYER une aide financière totalisant 52 000 \$ aux 10 projets culturels ou patrimoniaux suivants :

ORGANISME OU INTERVENANT	PROJET	MONTANT
Catégorie 1 - projet culturel ou patrimonial		
Arts et culture Saint-Adolphe	Mosaïques, Ce qui nous relie et Seconde nature	3 600 \$
Association des Auteurs des Laurentides	Balade des Chuchoteurs	4 600 \$
ATSA (quAnd l'arT paSse à l'Action)	La Montagnarde	6 000 \$
Elizabeth Whalley	arbre/moi	1 800 \$
Festival des Arts de Saint-Sauveur	Saint-Sauveur Danse!	10 000 \$
Festival SuperFolk de Morin-Heights	Les concerts SuperFolk 2023	8 000 \$

FOCUS FEST	Festival FOCUS 2023 - volet théâtre de rue	7 000 \$
Reliure adéloise	Exposition 'La reliure artisanale - structure et formes'	1 300 \$
TCACWN (Table de concertation des arts et de la culture de Wentworth-Nord)	Festival Ciel d'août - 2 au 5 août 2023	9 000 \$
Catégorie 2 - Rayonnement d'un artiste professionnel		
Caroline Lizotte	Artiste vedette au Summer Institute de l'American Harp Society	700 \$
		52 000 \$

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT

CM 121-04-24 RENOUELEMENT - COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES CONTENEURS SEMI-ENFOUIS À CHARGEMENT PAR GRUE - APPEL D'OFFRES 2023-02-GMR

ATTENDU l'adjudication de l'appel d'offres #2023-02-GMR relativement à la collecte et transport des matières résiduelles des conteneurs semi-enfouis à chargement par grue jusqu'au 4 septembre 2024 (résolution no CM 150-05-23);

ATTENDU QUE le contrat comprend une clause de renouvellement pour une période additionnelle d'une année;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE RENOUELLER le contrat de la collecte et transport des matières résiduelles des conteneurs semi-enfouis à chargement par grue pour une période additionnelle d'une année avec EBI ENVIRONNEMENT INC., pour un montant total net d'environ 608 974,58 \$;

D'IMPUTER cette dépense dans les postes budgétaires suivants:

- 02.45110.446 intitulé Déchets - Collecte et trans.;
- 02.45210.446 intitulé Recyclage - Collecte et trans.;
- 02.45235.446 intitulé Matières org. - Collecte et trans.;

ADOPTÉE

CM 122-04-24 ENTENTE INTERMUNICIPALE - FOURNITURE DE SERVICES POUR LE COMPOSTAGE - RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL DEUX-MONTAGNES

ATTENDU QUE la MRC a compétence relativement à la gestion des matières résiduelles sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU l'entrée en vigueur du *Règlement 463-2023 adoptant le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Pays-d'en-Haut 2023-2030* (PGMR) le 9 mai 2023;

ATTENDU QUE le PGMR prévoit à sa mesure 4.1 que la MRC doit s'assurer d'avoir accès à des sites de traitement pour chacune des filières;

ATTENDU QU'aux fins d'économie de coûts de transport, les matières organiques devraient être acheminées vers des sites de compostage proches du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (la RIADM) répond à ce critère;

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale de fourniture de services pour le compostage avec la RIADM arrive à échéance le 31 août 2024;

ATTENDU la recommandation du comité GMR et de l'environnement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER l'entente intermunicipale avec la RIADM relativement à la fourniture de services pour le compostage pour une durée de cinq années;

DE RÉSERVER le droit de la MRC pour l'option de renouvellement d'une année;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.45240.466 intitulé Traitement matières organiques;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer l'entente ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 123-04-24 ADJUDICATION - COLLECTE DES BACS ROULANTS ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - APPEL D'OFFRES #2024-03-GMR-CT(RECYCLAGE)

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a sollicité le marché par l'appel d'offres public no 2024-03-GMR-CT(recyclage) pour la collecte des bacs roulants et transport des matières résiduelles;

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat d'une durée de cinq années avec une possibilité de renouveler pour deux périodes additionnelles d'une année chacune;

ATTENDU QUE le nombre d'unités d'occupation sera révisé annuellement;

ATTENDU QUE les documents de l'appel d'offres prévoient que, lorsqu'un soumissionnaire dépose sa soumission pour un bloc, celui-ci doit soumissionner sur tous les choix de ce bloc;

ATTENDU QUE la MRC doit prendre le choix le moins dispendieux entre le choix 1 et le choix 2 et l'adjuger au plus bas soumissionnaire conforme, et ce, conformément à l'entente-cadre avec Éco Entreprise Québec (résolution no CM 354-11-23);

ATTENDU QUE les chiffres sont à titre indicatif puisque le prix sera calculé annuellement selon la modalité du contrat, notamment quant au nombre d'unités d'occupations, la variation de l'IPC et le prix du carburant;

ATTENDU QUE la MRC a analysé trois soumissions déposées le 5 avril 2024 selon les critères prévus à l'appel d'offres. Les soumissionnaires sont les suivants, les prix étant pour une année:

- BLOC NORD:

BLOC NORD			
Soumissionnaires:	Services Ricova Inc.	GFL Environnemental Inc.	WM Québec Inc.
Choix 1: (Secteurs et calendrier imposés)	1 409 950, 98 \$	N/A	1 947 332, 75 \$
Choix 2 (Secteurs imposés, journées au choix)	1 317 807,07 \$	1 339 257,58 \$	1 320 604, 97 \$

*Les prix comprennent les taxes.

- BLOC SUD:

BLOC SUD			
Soumissionnaires:	Services Ricova Inc.	GFL Environnemental Inc.	WM Québec Inc.
Choix 1: (Secteurs et calendrier imposés)	1 156 809,81 \$	N/A	3 159 466,28 \$
Choix 2 (Secteurs imposés, journées au choix)	1 123 137,57 \$	1 368 944, 92 \$	1 230 888,73 \$

*Les prix comprennent les taxes.

ATTENDU QUE la soumission de GFL Environnemental Inc. est déclarée non conforme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SÉLECTIONNER la plus basse des soumissions déposées, soit le choix 2 pour le Bloc Nord et le choix 2 pour le Bloc Sud pour l'appel d'offres #2024-03-GMT-CT(recyclage) pour la collecte des bacs roulants et transport des matières résiduelles;

D'ADJUGER le contrat à Services Ricova Inc. soit au soumissionnaire conforme ayant soumis le prix le plus bas, selon le choix 2 pour le Bloc Nord pour une durée de cinq années pour un montant total net d'environ 6 028 464,93 \$. La valeur de ce contrat sera ajustée annuellement conformément aux documents d'appel d'offres;

D'ADJUGER le contrat à Services Ricova Inc. soit au soumissionnaire conforme ayant soumis le prix le plus bas, selon le choix 2 pour le Bloc Sud pour une durée de cinq années pour un montant total net d'environ 5 137 926,15 \$. La valeur de ce contrat sera ajustée annuellement conformément aux documents d'appel d'offres;

DE RÉSERVER le droit de la MRC pour deux périodes de renouvellement d'une année chacune pour le Bloc Nord et le Bloc Sud, les prix appliqués pour les contrats renouvelés sont les prix indiqués ci-dessus, lesquels seront ajustés selon l'IPC et le prix du carburant conformément aux documents d'appel d'offres;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 02.45210.446 intitulé Recyclage - Collecte et trans;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 124-04-24

SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 258-18-2024

ATTENDU la transmission du règlement 258-18-2024 de la Ville de Saint-Sauveur, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 258-18-2024 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 125-04-24 SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 419-05-2024

ATTENDU la transmission du règlement 419-05-2024 de la Ville de Saint-Sauveur, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 419-05-2024 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 126-04-24 SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 223-12-2024

ATTENDU la transmission du règlement 223-12-2024 de la Ville de Saint-Sauveur, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 223-12-2024 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 127-04-24 SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 222-97-2024

ATTENDU la transmission du règlement 222-97-2024 de la Ville de Saint-Sauveur, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 222-97-2024 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 128-04-24 SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 224-07-2024

ATTENDU la transmission du règlement 224-07-2024 de la Ville de Saint-Sauveur, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 224-07-2024 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 129-04-24 SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 225-19-2024

ATTENDU la transmission du règlement 225-19-2024 de la Ville de Saint-Sauveur, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 225-19-2024 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 130-04-24 SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 258-17-2024

ATTENDU la transmission du règlement 258-17-2024 de la Ville de Saint-Sauveur, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 258-17-2024 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 131-04-24 SAINTE-ADÈLE - DÉSAPPROBATION DES RÈGLEMENTS 1314-2021-PC-5 ET 1314-2021-Z-12

ATTENDU la transmission des règlements 1314-2021-PC-5 et 1314-2021-Z-12 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

ATTENDU QUE l'article 1 du règlement 1314-2021-PC-5 ne prévoit pas l'application des mesures prescrites lors de l'implantation d'un nouvel usage sensible, ne répondant pas aux dispositions de l'article 9.13 du document complémentaire relatif aux Règles minimales régissant les lieux de contraintes anthropiques;

ATTENDU QUE l'article 2 du règlement 1314-2021-Z-12 ne prévoit pas l'application des mesures prévues à l'implantation d'un nouvel usage sensible;

ATTENDU QUE l'article 2 du règlement 1314-2021-Z-12 n'identifie pas une zone de contrainte relative au bruit routier d'une profondeur de 360 mètres par rapport à l'autoroute 15, ne répondant pas aux dispositions de l'article 9.13 du document complémentaire relatif aux Règles minimales régissant les lieux de contraintes anthropiques;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉSA approuver les règlements 1314-2021-PC-5 et 1314-2021-Z-12 de la Ville de Sainte-Adèle puisque ceux-ci ne respectent pas les dispositions de l'article 9.13 du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement à l'égard des dispositions relatives aux Règles minimales régissant les lieux de contraintes anthropiques du schéma d'aménagement et de développement.

ADOPTÉE

CM 132-04-24 PIEDMONT - DÉROGATION MINEURE -111, 113, CHEMIN DES CHAMPS-BOISÉS

ATTENDU la résolution no 14850-0324 de la Municipalité de Piedmont relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise aux adresses 111, 113, chemin des Champs-Boisés;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Piedmont que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution no 14850-0324 sise aux adresses 111, 113, chemin des Champs-Boisés.

ADOPTÉE

CM 133-04-24 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - LOTS 6 037 120 ET 2 315 148, AVENUE AUBRY

ATTENDU la résolution 2024-03-150 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété située sur l'avenue Aubry constituée des lots 6 037 120 et 2 315 148;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-03-150 pour la propriété située sur l'avenue Aubry constituée des lots 6 037 120 et 2 315 148.

ADOPTÉE

CM 134-04-24

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 339, CHEMIN GLEN-ACRES

ATTENDU la résolution 2024-03-151 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 339, chemin Glen-Acres;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-03-151 pour la propriété sise au 339, chemin Glen-Acres.

ADOPTÉE

CM 135-04-24

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 68, AVENUE DE LA GARE, LOCAL 203

ATTENDU la résolution 2024-03-149 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 68, avenue de la Gare, local 203;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-03-149 pour la propriété sise au 68, avenue de la Gare, local 203.

ADOPTÉE

CM 136-04-24

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 1601, CHEMIN DU LAC-DES-BECS-SCIE OUEST

ATTENDU la résolution 2024-03-153 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 1601, chemin du Lac-des-Becs-Scie Ouest;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-03-153 pour la propriété sise au 1601, chemin du Lac-des-Becs-Scie Ouest.

ADOPTÉE

CM 137-04-24 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 376, MONTÉE VICTOR-NYMARK

ATTENDU la résolution 2024-02-73 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 376, montée Victor-Nymark;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-02-73 visant la propriété sise au 376, montée Victor-Nymark.

ADOPTÉE

CM 138-04-24 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 111, CH. DE LA CRÉMAILLÈRE

ATTENDU la résolution 2024-02-73 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 111, ch. de la Crémaillère;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-02-72 visant la propriété sise au 111, ch. de la Crémaillère.

ADOPTÉE

CM 139-04-24

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 95 ET 97 CH. DE SAINT-MORITZ

ATTENDU la résolution 2024-02-071 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de l'immeuble sis au 95 et 97, chemin Saint-Moritz;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-02-071 visant l'immeuble sis au 95 et 97, chemin Saint-Moritz.

ADOPTÉE

CM 140-04-24

ADOPTION - PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

ATTENDU QUE par la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*, une MRC doit élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

ATTENDU QUE la MRC a adopté le PRMHH le 17 octobre 2022 (résolution no CM 321-10-22);

ATTENDU QUE le PRMHH doit être analysé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QUE la MRC a reçu en janvier 2024 le rapport d'analyse du MELCCFP;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à la modification conformément aux demandes formulées par le MELCCFP;

ATTENDU QUE la MRC peut adopter le PRMHH dans l'attente de l'approbation ministérielle;

ATTENDU QUE la MRC peut fixer la date d'entrée en vigueur du PRMHH, à défaut, il prendra effet à la date d'approbation du ministère;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le Plan régional des milieux humides et hydriques modifié conditionnellement à l'approbation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

D'ENVOYER le Plan régional des milieux humides et hydriques modifié au ministre pour approbation;

DE DÉTERMINER la date d'entrée en vigueur de ce plan soit fixé au 1er octobre 2024.

ADOPTÉE

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL

CENTRE SPORTIF - APPEL D'INTÉRÊT CONCESSION ALIMENTAIRE

La MRC procédera à la publication d'un avis d'intérêt afin de solliciter les entreprises du territoire pour la location de la concession alimentaire du Centre sportif Pays-d'en-Haut vers le 15 avril prochain. Les personnes intéressées peuvent se procurer les documents via le site web de la MRC et déposer leur offre au bureau de la MRC au plus tard le 6 mai 2024.

APPEL D'OFFRES #2024-04-GMR - COLLECTE ET TRANSPORT DES CONTENEURS SEMI-ENFOUIS À CHARGEMENT PAR GRUE

L'appel d'offres #2024-04-GMR concernant la collecte et transport des conteneurs semi-enfouis à chargement par grue n'a pas été publié suite à l'option du renouvellement du contrat adjugé par appel d'offres #2023-02-GMR.

PROJET D'ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - RETOUR SUR LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

Lors du mois de février dernier, cinq consultations publiques se sont tenues, dont une virtuelle, en des lieux et heures différentes. Au total, plus de 169 personnes y ont assisté et plusieurs commentaires et suggestions ont été émis à l'égard du projet d'énoncé de vision lors des assemblées de même que par écrit soit, 20 mémoires reçus à ce jour.

DEMANDE D'APPUI

CM 141-04-24 DEMANDE D'APPUI - VILLE DE SAINTE-ADÈLE - DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION - PROLONGATION DU DÉLAI DE CONCORDANCE

ATTENDU la demande d'appui de la Ville de Sainte-Adèle transmise via la résolution no 2024-119 relativement à la prolongation du délai de concordance au schéma d'aménagement et de développement conformément au *Règlement 467-2023 modifiant le schéma d'aménagement et de développement* de la MRC;

ATTENDU QUE le Règlement 467-2023 entrera en vigueur lorsque la MRC des Pays-d'en-Haut recevra l'avis favorable et final de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est toujours dans l'attente dudit avis;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la Ville de Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Ville de Sainte-Adèle dans sa demande relativement à la prolongation du délai de concordance au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à condition que le *Règlement 467-2023 modifiant le schéma d'aménagement et de développement* de la MRC des Pays-d'en-Haut soit approuvé par la ministre.

ADOPTÉE

CM 142-04-24 DEMANDE D'APPUI - MRC D'AVIGNON - DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DE NOUVEAUX FONDS - VOLET 4 COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

ATTENDU la demande d'appui de la MRC d'Avignon concernant une demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour de nouveaux fonds pour le Volet 4 coopération intermunicipale, qui se lit comme suit:

«CONSIDÉRANT que la mesure Volet 4-coopération intermunicipale du Fonds Région Ruralité a pour objectif d'encourager les collaborations entre les organismes municipaux par l'accroissement du nombre de projets de coopération intermunicipale permettant l'amélioration des services offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT les avis reçus du gouvernement du Québec, particulièrement la ministre et le ministère des Affaires municipales, et la promotion effectuée depuis 4 ans afin que les municipalités orientent leurs projets vers cette mesure;

CONSIDÉRANT que la majorité, voir la totalité des municipalités et MRC ont prévues déposer ou ont déposé des demandes à ce programme afin d'améliorer les services aux citoyens et respecter leurs obligations;

CONSIDÉRANT les avis de refus ou d'information reçus du MAMH à l'effet qu'il n'y a plus de fonds jusqu'en mars 2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Pascal Bujold
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon demande à la ministre MAMH de réinjecter des fonds dans le programme Volet 4- coopération intermunicipale du Fonds Région Ruralité afin d'assurer un soutien adéquat pour les nombreux projets déposés et à venir d'ici le 31 mars 2025. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC d'Avignon;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC d'Avignon dans sa demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour de nouveaux fonds pour le Volet 4 coopération intermunicipale;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités, à la MRC d'Avignon et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 143-04-24

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13H46)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Mélissa Bergeron-Champagne,
Directrice générale et greffière-
trésorière par intérim